



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
01.10.2010

Date de la convocation des conseillers:  
01.10.2010

point de l'ordre du jour :  
03C

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 15 octobre 2010

**Présents:** Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Hildgen, Hannen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Mutsch, bourgmestre, Spautz, échevine, Huss, Knaff, Jaerling, Codello, Becker, conseillers communaux

## Le Conseil Communal;

**Objet: Office Social : définition du nombre des membres du conseil d'administration**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Considérant que la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale stipule à l'article 6 que chaque commune de 6.000 habitants au moins institue un office social, placé sous la surveillance de cette commune et que dès lors la commune d'Esch-sur-Alzette est sujette à cette obligation;

Considérant que le nouvel office est un établissement public, doté de la personnalité juridique;

Considérant que conformément à l'article 10 de la loi précitée, l'office est administré par un conseil de cinq membres au moins alors qu'il appartient au conseil communal d'en fixer le nombre;

Considérant que le conseil se propose de porter ce nombre à 7 personnes;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide à l'unanimité**

d'instituer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 un office social ayant le statut d'un établissement public et de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de l'office à sept membres.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15.10.2010.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,